Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-109DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°109/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE DE 40 € EN FAVEUR DES JEUNES DE 24 ANS ET MOINS ET CRÉATION DU « PASS SENIORS » À PARTIR DE 60 ANS POUR LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE (SAISON 2026/2027)

Rapporteur : Madame Sandrine GRAU, 2e Adjointe au Maire, Déléguée à la Jeunesse et à l'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences générales du Conseil Municipal en matière d'affaires locales, d'action sociale, de soutien à la jeunesse et d'intérêt public communal ;

VU le bilan du dispositif d'aide financière individuelle de 40 € accordé les années précédentes par la Mairie de Tautavel au profit des jeunes résidents adhérents d'un club sportif ou d'une association culturelle ;

VU le dossier de présentation administrative et les échanges intervenus lors de la séance sur la formalisation de ce soutien et son extension aux aînés de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tautavel mène une politique volontariste d'encouragement à la pratique sportive, artistique et culturelle, vecteur majeur de santé publique, d'épanouissement individuel, de cohésion sociale et de vitalité pour le tissu associatif local ;

CONSIDÉRANT QUE le dispositif d'allocation financière en faveur de la jeunesse consiste en l'attribution d'une aide forfaitaire directe de 40,00 € par jeune résidant à Tautavel, âgé de 24 ans ou moins (moins de 25 ans à la date de la demande), inscrit dans une association culturelle ou un club sportif (communal ou hors commune) au titre de la saison 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du Pass Jeunes est subordonné à la présentation en Mairie d'un justificatif d'adhésion (attestation de paiement ou reçu délivré par le club ou l'association) et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), le versement s'effectuant directement par virement bancaire sur le compte du demandeur ou de son représentant légal, dans la limite stricte d'une seule aide de 40,00 € par personne physique et par saison ;

CONSIDÉRANT QUE, lors des débats en séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2026, l'assemblée a examiné et validé l'instauration d'un dispositif équivalent dénommé « Pass Seniors » destiné à encourager le maintien d'une activité physique, sportive adaptée ou culturelle chez les aînés et à lutter contre l'isolement ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-109DELIB2026-AR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a arrêté à l'unanimité le critère d'âge pour bénéficier du Pass Seniors à 60 ans révolus, par harmonisation avec le seuil retenu pour le repas annuel des aînés de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE ce Pass Seniors prend la forme d'une allocation forfaitaire de 40,00 € par an et par bénéficiaire, non soumise à conditions de ressources, attribuée sur présentation d'une attestation d'inscription auprès d'une structure sportive ou culturelle, d'une pièce d'identité et d'un RIB ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux mesures conjointes s'inscrivent pleinement dans l'intérêt communal en soutenant le pouvoir d'achat des familles et des retraités de Tautavel, et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour renouveler le Pass Jeunes, entériner la création du Pass Seniors et autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame Sandrine GRAU, rapporteure, entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif municipal d'aide financière individuelle « Pass Jeunes », fixé à un montant forfaitaire de 40,00 € (quarante euros) pour la saison 2026/2027 (à compter du 1er septembre 2026), au bénéfice de tous les jeunes résidents de Tautavel âgés de 24 ans et moins inscrits dans un club sportif ou une association culturelle ;
2. **D'APPROUVER ET VALIDER** la création du dispositif municipal d'aide financière individuelle « Pass Seniors », fixé à un montant forfaitaire de 40,00 € (quarante euros) par an, au bénéfice des personnes résidant à Tautavel âgées de 60 ans et plus (60 ans révolus), pratiquant une activité sportive ou culturelle régulière ;
3. **DE FIXER** les modalités d'attribution communes aux deux dispositifs :
 - Versement effectué par virement bancaire sur présentation en Mairie d'un justificatif d'adhésion (attestation de paiement ou reçu de la structure), d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et d'un RIB ;
 - Attribution limitée à une seule aide forfaitaire de 40,00 € par personne et par saison sportive/culturelle.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, ou son représentant habilité, à signer tout document administratif, règlement d'attribution ou pièce comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement des allocations.
5. **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement de ces aides sont inscrits et disponibles au Budget Primitif de la Commune (chapitre 65 / compte 6574 - Subventions aux personnes de droit privé).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des actes administratifs et affichée en Mairie conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.